

Thibault
4

8, Rue de la
59190 HAZEBROUCK
Tél. 28.47.80.59

A658.

Changement de gérant

" ETABLISSEMENTS AAZ "

Société à Responsabilité Limitée

Capital : 280 000 F.

SIEGE SOCIAL : Lieudit "Le Zand Put Houck" - WINNEZEELE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 SEPTEMBRE 2000

L'an deux mil, le dix-huit septembre, à dix heures, les associés de la Société à Responsabilité Limitée " ETABLISSEMENTS AAZ ", au capital de 280 000 F., dont le siège est à WINNEZEELE - Lieudit "Le Zand Put Houck ", se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation faite par Monsieur Michel DELBAERE, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société SOTRAVEER, principale associée, spécialement mandaté par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance d'HAZEBROUCK statuant commercialement.

Sont présents :

- M. Eric VAN WAELSCAPPEL, représentant la Société " SOREVE ", propriétaire de	840 parts
- M. Michel DELBAERE, représentant la Société " SOTRAVEER " propriétaire de	840 parts
- M. Michel DELBAERE, représentant la Société " PEINTURES INDUSTRIELLES DU NORD - P.I.N. ", propriétaire de	560 parts
- M. Pierre ZWIERSKI propriétaire de	280 parts
- M. Pierre MARQUETTE propriétaire de représenté par M. Pierre ZWIERSKI	280 parts

TOTAL	2800 parts
	=====

Les associés présents ou représentés représentent la totalité du capital social.

l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et en mesure de prendre des décisions valables.

L'Assemblée est présidée par M. Michel DELBAERE, auteur de la convocation.

L'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination d'un nouveau gérant.

Après un échange de vues, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer aux fonctions de Gérant, en remplacement de M. Paul LEJEUNE, démissionnaire, avec effet du 11 janvier 2000, M. Michel DELBAERE, demeurant à MORBECQ - 5 Le Grand Hazard.

Cette nomination est faite pour une durée non limitée.

Cette résolution est adoptée par la totalité des associés présents ou représentés.

M. Michel DELBAERE, présent, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs :

- ▶ à M. Michel DELBAERE à l'effet de signer l'extrait du procès-verbal des présentes délibérations à publier conformément à la loi,
- ▶ et au porteur de deux copies ou extraits du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'effectuer les formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Tous les frais des présentes et de leurs suites seront à la charge de la Société.

Cette résolution est adoptée par la totalité des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures. quinze minutes.

Copie Certifiée Conforme
Le Gérant

